



# LE SERVICE CIVIQUE

Fondamentaux et bonnes pratiques  
en club de football

**Sylvie CAMMAS**

Référente régionale Service Civique, DRAJES Nouvelle-Aquitaine

**Guillaume LATRILLE**

Chargé du Service Civique, LFNA

Visioconférence du 15/04/2025, 19h – 21h



# OUVERTURE

**Christophe FUGERAY**

DG LFNA

**Guillaume LATRILLE**

Chargé du service civique à la LFNA

**Sylvie CAMMAS**

Référente service civique à la DRAJES NA

# OBJECTIFS

## OBJECTIF QUALITE

- Rappeler les fondamentaux d'un projet d'accueil de volontaires
- Faire le lien avec les attentes et l'accompagnement régional de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine
- Présenter les outils et ressources à votre disposition pour vous accompagner
- Répondre à vos questions



# LE SERVICE CIVIQUE

Rappel des fondamentaux

## Article L.120-1 du Code du service national

Le Service Civique a pour objet de **renforcer la cohésion nationale** et la **mixité sociale** et offre à toute personne **volontaire** l'opportunité de servir les **valeurs de la République** et de s'engager en faveur d'un **projet collectif** en effectuant une mission **d'intérêt général**, en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée.



AGEN




Postuler au Service Civique




LE SERVICE CIVIQUE   
**J'EXPLIQUE LES BASES**



genially

Regarder sur  YouTube

## LE SERVICE CIVIQUE

- Un engagement **volontaire**, au service de **l'intérêt général**
- Ouvert aux **16-25 ans**, jusqu'à **30 ans** aux jeunes en situation de handicap
- Indemnisé à hauteur de **620€ par mois**
- Accessible **sans condition** de diplôme
- D'une durée de **6 à 12 mois** (8 en moyenne), en France  ou à l'étranger
- De **24h à 35h** par semaine
- Un **tuteur** qui accompagne le volontaire tout au long de sa mission ainsi que pour la **construction de son projet d'avenir**
- Une **formation civique et citoyenne** de deux jours minimum et une **formation aux premiers secours (PSC1)** d'un jour



Importance pour le club de créer des outils de suivi, exemples :

Planning prévisionnel des états de présence + planning réalisé

Document de suivi du versement mensuel de l'indemnité complémentaire

Procédure pour le suivi des congés (tableau de suivi) et en cas d'absences





## L'INDEMNISATION

Le volontaire reçoit une indemnité allant de **619,83 à 734,78 € par mois**, financée majoritairement par l'État et complétée par l'organisme d'accueil

État

504,98 €

L'État prend également en charge le coût de la protection sociale du volontaire



+

Club

114,85 €

Prestation de subsistance

**Le club d'accueil verse en nature (hébergement, restauration, transport, etc.) ou en numéraire (chèque ou virement)**


+

114,95 € de majoration sous conditions

Être au RSA, vivre avec ses parents au RSA ou avoir une bourse de l'enseignement supérieur



## L'AGREMENT

- **Il n'est pas possible pour un club d'accueillir des volontaires par la voie de plusieurs agréments (exemple : agrément en propre + agrément LFNA ou agrément FLNA + agrément CDOS)**
- Pour accueillir un volontaire en, le club doit faire appel à la LFNA en priorité (instruction ASC 2025).
- La DRAJES fixe le nb de volontaires par club à 2  pour permettre au maximum de club d'accueillir des volontaires.



## LE SERVICE CIVIQUE

### LES 8 PRINCIPES FONDAMENTAUX

1

INTERÊT  
GÉNÉRAL

2

CITOYENNETÉ

3

MIXITÉ

4

ACCESSIBILITÉ

5

COMPLÉMENTARITÉ

6

INITIATIVE

7

ACCOMPAGNEMENT  
BIENVEILLANT

8

RESPECT  
DU STATUT

## ① Intérêt général

Un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité

## ② Citoyenneté

Les volontaires vivent, pendant la mission, une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, leur environnement d'accueil ou les formations qu'ils reçoivent 

## ③ Mixité

Les missions doivent permettre aux volontaires de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact (publics ou autres volontaires)

## ④ Accessibilité

Les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. La sélection des volontaires doit se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager

## ① Intérêt général

Si la mission est identifiée uniquement en réponse au besoin du club

=> La mission n'est pas d'intérêt général

## ② Citoyenneté

Si mission sans découverte sur le fonctionnement de la société ou échanges ou formation dédiée, au-delà de l'activité du club

=> L'objectif de citoyenneté n'est pas honoré

## ③ Mixité

Si mission avec peu ou pas de contact avec les publics, sans découverte de nouveaux environnements

=> L'objectif de mixité n'est pas honoré

## ④ Accessibilité

Si la mission nécessite des qualifications préalables particulières (ex: permis, diplôme, expérience antérieure, langue étrangère..)

=> Ce n'est pas une mission de service civique

## 5 Complémentarité

Les missions proposées au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer. Elles ne peuvent être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes.

## 6 Initiative

Les volontaires doivent pouvoir faire preuve d'initiative tout en respectant les règles de vie et le fonctionnement de l'organisme qui les accueille.

## 7 Accompagnement bienveillant



L'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leur mission, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde.

## 8 Respect du statut

Le Service Civique est inscrit dans le code du Service National. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil. Le cadre doit être connu, reconnu et respecté par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers des organismes d'accueil.

## 5 Complémentarité

Si la présence des volontaires est indispensable au fonctionnement du club

=> Ce n'est pas un service civique

## 6 Initiative

Si le volontaire ne peut proposer de nouveaux projets et les mettre en œuvre au sein du club

=>Le statut du volontaire n'est pas respecté

## 7 Accompagnement bienveillant

Si le tuteur est absent, ou ne prépare pas à l'après-service civique, ou ne produit pas en lien avec le jeune le bilan nominatif, ou ne participe pas aux formations tuteurs obligatoires

=>Les obligations d'accompagnement du club ne sont pas remplies

## 8 Respect du statut

Si le statut du volontaire n'est pas respecté ou les clause du contrat et de l'agrément

=>Les obligations réglementaires du club ne sont pas remplies



## LE SERVICE CIVIQUE

### Le Service Civique c'est :



Une politique de jeunesse



Un dispositif de volontariat :  
l'engagement des jeunes au  
service de l'intérêt général

### Le Service Civique ce n'est pas :



Un stage ou un emploi



Un dispositif d'insertion professionnelle



Un dispositif de formation



mais il y  
contribue

## LE SERVICE CIVIQUE, UN CONTRAT SPECIFIQUE

	SERVICE CIVIQUE	STAGE	PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES	APPRENTISSAGE
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Contrat d'engagement de Service Civique	Convention de stage	Contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI / CAE)	Contrat d'apprentissage
<b>CADRE LÉGAL</b>	Code du service national	Code de l'Éducation	Code du travail	Code du travail
<b>OBJECTIFS</b>	Renforcer la <b>cohésion nationale</b> et la <b>mixité sociale</b> , conforter l'apprentissage de la <b>citoyenneté</b> et mûrir projet de vie	Acquérir ou développer des compétences	Faciliter l'insertion professionnelle	Apprentissage d'un métier
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	Tous les jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 pour les jeunes en situation de handicap	Tout type de public	Personnes éloignées de l'emploi pour lesquelles les autres dispositifs existants ne sont pas adaptés	tout jeune âgé de 15 à 30 ans, inscrit en Lycée professionnel ou CFA

LES MOTS A EVITER ABSOLUMENT !!!!

~~Emploi  
Travail~~

Engagement

Volontariat

Mission

~~Salaire~~

Indemnité

~~Emploi Civique~~

Contrat  
d'engagement

## OBLIGATION DE FORMATION TUTEURS

➤ Un marché de formation piloté par l'Agence, avec une offre de formation complète (et gratuite) :

<http://www.tuteurs-service-civique.fr>



Unis Cité

La Ligue de l'Enseignement

Cotravaux UFEV

Me créer un compte

Me connecter

ACCUEIL PRÉSENTATION BIBLIOTHÈQUE DE RESSOURCES ANNUAIRE RECHERCHER DES FORMATIONS

Parcours d'accompagnement des organismes d'accueil de volontaires en service civique

Unis Cité, association pionnière du Service Civique, et La Ligue de l'Enseignement, confédération de près de 30 000 associations d'éducation populaire, sont les premiers organismes d'accueil associatifs depuis la création du Service Civique en mars 2010.

Depuis 2011, elles animent les formations de tuteurs dans le cadre d'un appel d'offre annuel de l'Agence du Service Civique. En 2016 plus de 10.000 tuteurs ont été formés.

[En savoir plus](#) →

### Nos prochaines formations

12/01/2022 - 04. Découvrir son rôle de tuteur - Paris **A distance**



12/01/2022 - 07. Accompagner des volontaires au quotidien - Guyane **CAYENNE**



La ligue de Football  
NA organise la  
formation des tuteurs  
pour les clubs de foot  
en lien avec le  
marché,

La formation des  
tuteurs est une  
condition pour  
accueillir des  
volontaires

## LA DOCTRINE NATIONALE EN MATIÈRE D'OBLIGATION DE FORMATION TUTEURS

L'obligation de formation des tuteurs est désormais réalisée :

**Pour les nouveaux tuteurs non formés :**

Découvrir son  
rôle de tuteur  
(1 journée)

+

Module  
d'approfondissement  
(1/2 journée a minima)

⇒ Au moins une des deux formations doit être suivie, **soit en amont de l'arrivée du volontaire, soit pendant les trois premiers mois de la mission.**

**Pour les tuteurs déjà formés :**

Module  
d'approfondissement  
(1/2 journée a minima)

+

Module  
d'approfondissement  
(1/2 journée a minima)

⇒ Ces 2 modules sont requis pour actualiser l'obligation de formation tous les 3 ans, **soit a minima une journée de formation sur trois ans.**

## LA FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE (FCC) OBLIGATOIRE

### VOLET THÉORIQUE



Thématique en lien avec les valeurs républicaines [Référentiel](#)



### VOLET PRATIQUE



Formation aux gestes de premier secours niveau 1 : [PSC1](#)



Où trouver l'offre de formations civiques et citoyennes théoriques et pratiques ?

=> Vous rapprocher de la ligue de football qui coordonne la FCC pour les clubs de foot

## OUTIL POUR SOUTENIR LA MISE EN PLACE DU PROJET D'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE

- Quelles sont les obligations du club d'accueil (administratif, pédagogique, financier, matériel) ?
- Quel est le statut du volontaire ?
- Comment gérer les absences du volontaires ?
- Que faire en cas d'accident ?
- Quelles sont les responsabilités du club en termes d'assurance ?
- Comment procéder à une rupture anticipée de contrat ?...



### Guide ressources pour trouver toutes les réponses réglementaires



<https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/asc-guide-organisme-2019-web1-1-.pdf>

**LE SERVICE CIVIQUE  
SPÉCIFICITÉS  
DU STATUT DE VOLONTAIRE**

## LES AVANTAGES POUR LE VOLONTAIRE

- ❖ 2 jours de congés par mois (3 si mineur) ;
- ❖ Une carte Service Civique qui offre les mêmes avantages que la carte étudiant, valable un an à partir de la date de début de contrat
- ❖ Handicap : indemnités cumulables avec l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- ❖ Une couverture sociale garantie par l'Etat



Guide ressources pour  
trouver toutes les réponses  
réglementaires



<https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/asc-guide-organisme-2019-web1-1-.pdf>

## SPECIFICITES VOLONTAIRE -18 ANS

- ❖ **3 jours** de congés par mois ;
- ❖ Un tutorat renforcé doit être prévu ;
- ❖ le mineur doit avoir recueilli **l'autorisation de ses parents** ou de son tuteur avant signature du contrat ;
- ❖ Il est prévu une **limitation du temps de travail quotidien** dévolu à la mission de service civique (7h max / jour et une pause de 30 min doit être appliquée pour toute période de mission ininterrompue atteignant quatre heures et demie) ;
- ❖ les missions effectuées entre 22 heures et 6 heures **sont interdites pour les mineurs** ;
- ❖ le **repos hebdomadaire** des mineurs volontaires est **fixé à deux jours consécutifs** ;
- ❖ Le **contrat** doit indiquer l'identité et l'adresse du domicile de la personne ou des personnes titulaires de l'autorité parentale



Guide ressources pour  
trouver toutes les réponses  
réglementaires



<https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/asc-guide-organisme-2019-web1-1-.pdf>

## VALORISER LES COMPÉTENCES

- A la fin de son Service Civique, **le volontaire doit rédiger un bilan nominatif**
- **Un outil d'aide à la reconnaissance des compétences** ont été développés sur la base de RECTEC : <https://diagoriente.beta.gouv.fr/>

diag  
Oriente



## Guide ressources pour les tuteurs



### GUIDE DU TUTEUR

L'accompagnement  
des jeunes en Service Civique



[https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/guide\\_dututeur.pdf](https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/guide_dututeur.pdf)



## L'APRES SERVICE CIVIQUE

# INSTITUT de

## L'ENGAGEMENT

valorisons les parcours civiques

L'Institut de l'Engagement accompagne des volontaires dans la réalisation de leur projet d'avenir (formation, recherche d'emploi, création d'activité)...

En partenariat avec l'Agence, l'Institut communique les dates de candidatures aux volontaires en Service Civique !



## VALORISER L'ENGAGEMENT

### Enseignement supérieur :

- Le Service Civique peut être valorisé dans un cursus universitaire et est un motif recevable de césure.

### Insertion professionnelle :



- Un crédit de formation d'une valeur de 240 € sur le compte d'engagement citoyen (CEC qui deviendra CPF une fois dans la vie active) ;
- Prise en compte dans le calcul de l'ancienneté pour l'accès à certains concours dans la fonction publique ou hospitalière, pour la validation des acquis de l'expérience (VAE).



AGENCE DU SERVICE CIVIQUE



## OUTIL INCONTOURNABLE POUR ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE



<https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/livret-accueil-volontaire-officiel.pdf>



Livret d'accueil à donner au  
volontaire à son arrivée



**MISSION DE  
SERVICE CIVIQUE  
DANS LE CHAMP SPORT**

## CONCEVOIR UNE MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

### Une mission de Service Civique c'est :

- Définir l'**intérêt général et le rôle du volontaire**
- Un contexte qui permet de comprendre le **cadre d'intervention du volontaire**
- Une proposition d'activités faite au volontaire, **sans obligation de résultat**
- Des actions quotidiennes, des projets, ou des initiatives **au contact du public**
- Des activités confiées qui doivent être **accessibles** à tous les volontaires;

**Il est important de ne pas raisonner à partir d'un besoin RH**

#### Le Service Civique ne sert pas à :

- X** Remplacer un salarié ;
- X** Servir de période d'essai ;
- X** Indemniser des bénévoles ;
- X** Compléter un temps partiel.

#### Un volontaire ne peut pas être :

- X** Chargé de développement, coordinateur de projet, administrateur
- X** Chargé de communication, coordinateur de bénévoles
- X** En recherche de subventions, assurer le secrétariat



Créer les missions service civique dans votre club en termes **d'ENVIES** et non de besoins.

Remplacer « mission » par « **PROJET** » : avec un début, un milieu et une fin.

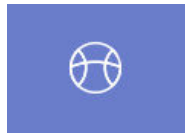


## LE SERVICE CIVIQUE

### LES 10 DOMAINES D'ACTION



Solidarité



Sport



Santé



Environnement



Culture et loisirs



Mémoire et citoyenneté



Éducation pour tous



Développement international et action humanitaire



Intervention d'urgence en cas de crise



Citoyenneté européenne



Une mission  
réalisée en club  
de foot n'est pas  
forcément  
associée au  
domaine  
« sport »

## **UN LABEL PROPOSANT DE REpondre A 5 ENJEUX PHARES**

Un travail d'identification des missions à partir de 5 enjeux socles :

 Mieux consommer

 Mieux s'alimenter

 Mieux se loger

 Mieux se déplacer

 Préserver la biodiversité

**ET au moins 50% du temps de la mission au bénéfice direct d'un public**



**Service civique  
écologique =  
Priorité nationale**

:

**Mission à  
privilégier dans  
votre club de  
football !!!**

## ACTIVITES DU VOLONTAIRES DANS SECTEUR SPORT

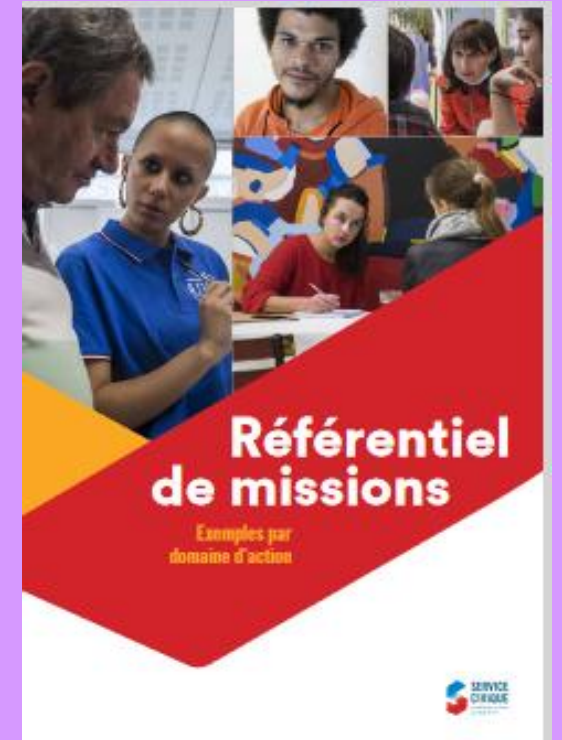
### Ce que le volontaire ne peut pas faire

L'action des volontaires s'inscrit dans un **cadre distinct du fonctionnement courant et des activités indispensables de la structure.**

Leur action ne se substitue pas aux activités menées par les permanents de la structure.



Guide ressources pour  
créer une mission  
conforme



<https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/referentiel-de-mission-service-civique.pdf>

## ACTIVITES DU VOLONTAIRES DANS SECTEUR SPORT

### Les volontaires ne peuvent en aucun :

- assurer l'encadrement d'une pratique sportive
- Être associé à l'entraînement des sportifs ou des jeunes du club, à la gestion des locaux et l'entretien des installations sportives ou des maillots, ni même à l'arbitrage, à la gestion des fichiers d'adhérents ou licences, ou encore à la communication du club sportif ou de la structure
- Etre seul avec les publics



Le volontaire peut être positionné sur tout projet apportant une plus-value au club.

Ex : créer une charte du fairplay, intégrer les pratiques éco-responsable, valoriser l'engagement bénévoles, lutter contre les VSS et incivilités, favoriser l'équité femmes-hommes...



## CUMUL DES STATUTS : VIGILANCE SUR LA FAISABILITÉ



### Le cumul des statuts lycéen / volontaire

apparaît incompatible du point de vue pédagogique et du respect des 24h minimum hebdomadaire à respecter.

Sachant que le SC peut être réalisé jusqu'à 25 ans, il est possible que le jeune le mobilise à un moment plus opportun.



### Le cumul des statuts salarié / volontaire

est possible uniquement si 3 conditions sont réunies :

- Réaliser au moins 24 heures par semaine en Service civique
- Ce cumul ne peut dépasser 48h / semaine (normes européennes)
- Le jeune doit informer par écrit son tuteur de son emploi salarié et également porter à la connaissance de sa hiérarchie, le fait d'être engagé en mission de service civique.
- Obligation d'effectuer la mission ainsi que l'emploi, dans deux organismes et lieux totalement différents.

## CUMUL DES STATUTS : VIGILANCE SUR LA FAISABILITÉ



### Le cumul stage / service civique

- Stage et mission n'ont pas la même finalité. Le **premier** vise à transposer en milieu professionnel des connaissances académiques. La seconde est un engagement citoyen.
- Il n'est pas possible de signer une convention de stage en même temps qu'un contrat d'engagement de Service Civique avec un même organisme, ni signer un contrat d'engagement à la place d'une convention de stage. De même, le club d'accueil ne peut aucunement modifier le contenu de la mission pour la faire correspondre à un stage.
- Cependant, si les activités exercées dans le cadre de la mission permettent d'acquérir des compétences qui sont en lien avec un cursus de formation universitaire, il est possible de demander une reconnaissance de cette période d'engagement qu'après réalisation du Service Civique

## CUMUL DES STATUTS : VIGILANCE SUR LA FAISABILITÉ



Service civique – Sésame – CEJ :

Trio gagnant pour le jeune !

- Le Service civique apporte un statut au jeune
- Permet le cumul avec une autre activité sous condition que cela se réalise dans des structures différentes
  - Apporte des moyens de subsistance au jeune
- Permet une certaine flexibilité dans la gestion des horaires notamment
  - Plutôt bien identifié des conseillers du service public de l'emploi (notamment lien avec CEJ)

# LES OUTILS A VOTRE DISPOSITION

Agence du service civique et LFNA



## Guide réglementation pour les organismes



### GUIDE DES ORGANISMES

Du projet à l'accueil  
des jeunes en Service Civique

#LePouvoirDetreUtile

<https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/asc-guide-organisme-2019-web1-1-.pdf>



## Guide ressources pour créer une mission conforme



### Référentiel de missions

Exemples par  
domaine d'action

<https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/referentiel-de-mission--service-civique.pdf>



## Guide ressources pour les tuteurs



### GUIDE DU TUTEUR

L'accompagnement  
des jeunes en Service Civique

<https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/asc-guide-organisme-2019-web1-1-.pdf>



## Livret d'accueil à donner au volontaire à son arrivée



<https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/livret-acceuil-volontaire-officiel.pdf>



## Guide et modèle pour le Bilan nominatif

### Guide pour l'élaboration du bilan nominatif du volontaire en mission de Service Civique Avril 2022

- > Introduction
- > 1. Objectif du bilan nominatif de Service Civique
- > 2. Méthode d'élaboration du bilan nominatif de Service Civique
- > 3. Contenu du bilan nominatif
- > Annexe 1 : la carte de compétence RECTEC Engagement
- > Annexe 2 : Bilan nominatif à remplir

En application de l'article L. 120-1 du code du service national<sup>1</sup>, chaque volontaire en Service Civique doit recevoir au terme de sa mission une attestation de Service Civique et un bilan nominatif « qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du Service Civique ».

L'Agence du Service Civique adresse systématiquement à tous les volontaires par voie postale l'attestation officialisant l'accomplissement de leur mission et marquant la reconnaissance de leur engagement par l'Etat.

Parallèlement à cet envoi, les organismes agréés au titre du Service Civique doivent établir conjointement avec les volontaires qu'ils accueillent le bilan nominatif décrivant les activités exercées et évaluant les compétences acquises au cours de leur mission.

Le présent document est conçu pour apporter une aide aux tuteurs et responsables des organismes d'accueil de volontaire dans l'élaboration de ce bilan nominatif. Il fournit un cadre que chaque organisme peut adapter en fonction de ses spécificités.



#### 1. Objectif du bilan nominatif de Service Civique

Le Service Civique constitue pour les volontaires une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel au cours de laquelle ils découvrent et acquièrent des aptitudes, des connaissances et des compétences.

Le bilan nominatif poursuit deux objectifs : d'une part permettre au volontaire de prendre conscience de ses acquis, et d'autre part de lui fournir un document attestant de ceux-ci, document dont il pourra se prévaloir dans la suite de son parcours de formation et d'insertion.

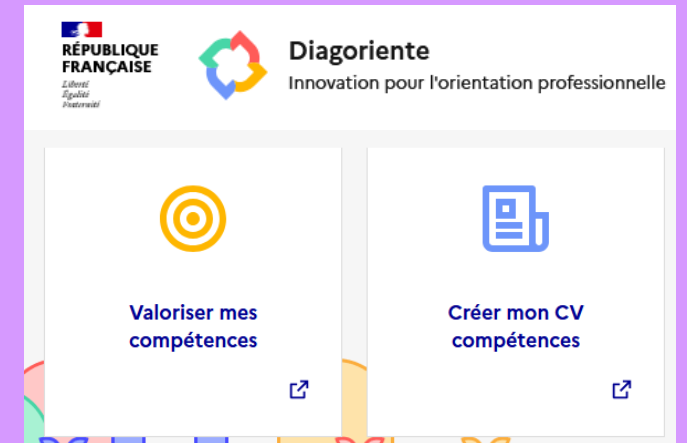
L'Agence a réuni un groupe de travail afin d'établir un référentiel de compétences adapté à l'engagement. Le référentiel RECTEC Engagement, issu du référentiel européen RECTEC, permet de verbaliser les compétences acquises au cours des missions d'engagement, dont le Service Civique.

<sup>1</sup> L'Agence du service civique délivre à la personne volontaire, à l'issue de sa mission, une attestation de service civique et un document qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique. Cette évaluation se fait notamment au regard des modalités d'exécution du contrat prévues par l'article L. 120-12. Elle est réalisée conjointement avec le tuteur mentionné à l'article L. 120-14, la personne morale agréée et la personne volontaire. Si la personne volontaire le souhaite, ce document est intégré à son livret de compétences mentionné à l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et à son passeport d'orientation, de formation et de compétences mentionné au II de l'article L. 6323-8 du code du travail.

<https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/guide-elaboration-bilan-nominatif-2022.pdf>



## Site internet pour valoriser les compétences du volontaire DIAGORIENTE



<https://diagoriente.fr/>



## Votre espace ressources Service civique national

Trouver ma mission    Comprendre le Service Civique    Être volontaire    Accueillir un volontaire

### Le Service Civique, une mission pour chacun au service de tous

Vous souhaitez être volontaire ?  
Découvrez les 11 432 missions en ligne

Nom d'organisme, mots-clés...    Localisation    🔍

Accédez directement à l'ensemble des missions

### Quiz

Découvrez la mission qui matche avec vous

Un engagement citoyen pour la société

LES JEUNES	LES ORGANISMES	LA SOCIÉTÉ	
<b>6 à 12</b> mois	<b>10</b> domaines	<b>1</b> expérience unique	<b>620€</b> d'indemnisation

<https://www.service-civique.gouv.fr/>



LIGUE DE FOOTBALL  
NOUVELLE-AQUITAINE



## Fiche déclinaison des missions agrément LFNA



SERVICE CIVIQUE  
UN SERVICE PAR CHAQUE JEUNE DE FRANCE



Liberté, Égalité, Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



LIGUE DE FOOTBALL  
NOUVELLE-AQUITAINE

Déclinaison des missions de Service Civique  
Agrément régional par intermédiation de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine

**IMPORTANT : ces descriptifs de mission sont là à titre indicatif. Ils font référence en cas de contrôle et qui figurent exactement dans le contrat du volontaire**

**Un volontaire intervient sur UNE SEULE mission, le club d'accueil choisit une mission par jeune et s'engage à en respecter le cadre tel que décrit ci-dessous**

### 1 – Citoyenneté et PEF (Projet Éducatif fédéral)

#### Objectif :

Dans le cadre de cette mission, les volontaires participeront à la responsabilisation des usagers des structures sportives en milieu urbain ou des zones rurales isolées en favorisant les valeurs civiques et citoyennes des pratiques sportives. Ils seront ainsi force de proposition et apporteront un regard neuf.  
En partant des valeurs éducatives de la ligue (respect, courage, sincérité...) comme outil d'épanouissement personnel, et de l'universalité de la pratique, le/les volontaires mettront en place des activités non sportives et des petits projets mobilisant des jeunes.

#### Descriptif de la mission, qui sera indiqué sur le contrat des volontaires :

- Contribuer à faire état des situations d'incivilité constatées dans le club et son environnement, transmettre ces observations aux dirigeants sous une forme accessible à tous les volontaires (c'est-à-dire ne nécessitant pas de compétence technique, d'utilisation d'outils statistiques etc.)
- Participer au recueil des informations sur les différentes violences sportives existantes sur le territoire (physiques, verbales et autres)
- Être en force de proposition pour que les dirigeants puissent définir le cadre des interventions de sensibilisation à la lutte contre les incivilités dans le sport (NB : l'évaluation des ressources humaines et financières nécessaires, la définition de la méthodologie de projet, la recherche de partenaires financiers le cas échéant, les négociations avec les partenaires privés et institutionnels, relèvent de la responsabilité du club et sont réalisées par ses salariés ou ses bénévoles)
- Mettre en place des temps de sensibilisations en faisant appel à toutes les ressources et personnes du club. Il est important que ces temps éducatifs soient dissociés des temps dédiés à la pratique sportive, l'un venant compléter l'autre. De ce fait, les volontaires n'assumeront aucune tâche d'encadrement, ni seuls ni accompagnés, et ce quel que soit le niveau de pratique (y compris de loisir, de découverte ou d'initiation) et quels que soient les éventuels diplômes fédéraux ou professionnels qu'ils pourraient avoir.
- Proposer des contenu pédagogique et supports (exposition, jeux, vidéos...). La LFNA a pour objectif de mettre en place les "maillages pédagogiques" (une maille par thématiques) contenant des outils et des supports adaptés à la transmission (expos, vidéo, jeux, tutoriels...).
- Enrichir les outils, communiquer sur les bonnes pratiques, faire connaître les réalisations en mettant en œuvre de petits supports de valorisation, de préférence avec les jeunes concernés par les actions

Ces activités excluent les aspects logistiques et d'inscription, la prise de licences, l'entretien des locaux et du matériel, qui relèvent des tâches récurrentes et ordinaires du club

*Durant leur temps de mission, les volontaires n'assumeront aucune tâche d'encadrement, ni seuls ni accompagnés et ce quel que soit le niveau de pratique (y compris de loisir, de découverte ou d'initiation) et quels que soient les éventuels diplômes fédéraux ou professionnels qu'ils pourraient avoir.*



## Charte de mise à disposition des volontaires LFNA



SERVICE CIVIQUE  
UN SERVICE PAR CHAQUE JEUNE DE FRANCE



Liberté, Égalité, Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



LIGUE DE FOOTBALL  
NOUVELLE-AQUITAINE

Charte de mise à disposition  
Service Civique LFNA

« Les missions de Service Civique relèvent de l'intérêt général. Le programme a pour but de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République. »  
*(Extrait de la loi de 2010 relative au Service Civique)*

L'activité des volontaires est complémentaire aux actions habituelles des clubs, ils sont là pour mettre en œuvre un projet. Le Service Civique se veut être un programme accessible à tous les jeunes quel que soit le niveau d'étude ou de qualification. Il nécessite donc un accompagnement spécifique. Le niveau de qualification des volontaires doit être diversifié.

La réalisation de la mission par le volontaire est une étape forte, en termes d'engagement citoyen, dans un parcours personnel.

Les conditions du contrat de service civique dans le cadre de l'intermédiation par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont :

- ✓ **Durée : 8 mois sans interruption**
- ✓ **Volume horaire : compris entre 24 et 28h par semaine**
- ✓ **Congés : 2 jours de congés par mois de mission effectué/3 jours de congés par mois pour les volontaires mineurs (à compter sur les jours de présence dans la structure)**
- ✓ **Profil : une diversité des profils (genre, niveau de qualification, type de parcours) sera respectée sur l'ensemble des services civiques mis à disposition dans le cadre de la présélection des candidatures par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.**
- ✓ **Formations : la Formation Civique et Citoyenne ainsi que la Formation PSC1 sont obligatoires**
- ✓ **Mission : le volontaire et la structure d'accueil s'engagent sur les axes de missions agréés pour la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine**
- ✓ **Le volontaire n'est ni salarié, ni un stagiaire, ni un emploi rémunéré, ni un éducateur sportif et en ce sens il n'assumera aucune tâche d'encadrement en autonomie ou accompagné, et ce quel que soit le niveau de pratique (y compris de loisir, de découverte ou d'initiation) et quels que soient les éventuels diplômes fédéraux ou professionnels qu'ils pourraient avoir**
- ✓ **Il n'est pas possible pour un jeune, d'effectuer sur son temps de mission Service Civique (entre 24 et 28h hebdomadaires), des heures de stage ou d'apprentissage (BMF, BEF, BPJEPs DE ou fédéraux...) nécessaires à la validation d'un temps de formation en entreprise.**
- ✓ **Nombre de contrats de Service Civique : « Un volontaire = une mission »**
- ✓ **La solution d'un binôme de volontaire peut être fructueuse. Ils peuvent être sur des missions différentes ou sur la même.**



Votre espace ressources Service civique LFNA



LIGUE DE FOOTBALL  
NOUVELLE-AQUITAINE

## ACCUEILLIR UN(E) SERVICE CIVIQUE



 **SERVICE CIVIQUE**  
Une mission pour chacun au service de tous

**LE SERVICE CIVIQUE, UNE FORCE  
SUPPLÉMENTAIRE POUR VOTRE CLUB**

Grâce à la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, bénéficiez d'une aide financière et d'un accompagnement administratif pour le recrutement de vos services civiques. Avec des contrats d'une durée de 8 mois, et 24h hebdomadaires, **les volontaires du service civique vont vous aider dans le développement de vos projets associatifs** et vous permettre de mettre en place des actions extra-sportives.

[Charte de mise à disposition](#)

<https://www.malfna.fr/service-civique/>



# CAMPAGNE SERVICES CIVIQUES 2026 / LES DATES A RETENIR



**PRÉSENTATION AUX CLUBS DU SERVICE CIVIQUE LFNA**

QUELLES DÉMARCHES ?  
QUELS PIÈGES EVITER ?



## DÉPOT DES DOSSIERS



15 AVRIL 2026

29 AVRIL 2026

1ER MAI 2026

DU 1ER MAI 2026  
AU 30 JUIN 2026

DU 1ER JUILLET 2026  
AU 31 JUILLET 2026

DU 1ER AOÛT 2026  
AU 31 AOÛT 2026

**RÉUNION CLUBS /  
DRAJES / LFNA**  
PRÉSENTATION DU CADRE  
RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE



**OUVERTURE DE LA  
CAMPAGNE**  
REEMPLIR LE FORMULAIRE EN  
LIGNE

**DÉBUT DE MISSION :  
1ER SEPTEMBRE 2026**

**DÉBUT DE MISSION :  
1ER OCTOBRE 2026**

**DÉBUT DE MISSION :  
1ER NOVEMBRE 2026**

**★ FIN DE CAMPAGNE**



**7 SEPTEMBRE 2026 : SELON LES CRÉDITS RESTANTS  
ETUDE DES DEMANDES DE DEROGATION**



**ENVOI DE TOUS LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS  
AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2027**

# CONTACTS



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## VOS CONTACTS



*Référents service civique dans les services de l'Etat :*

<https://www.service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/referents/annuaire>